



Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 20 décembre 2019

Nombre de représentants en exercice :	13
Nombre de présents :	7
Nombre de votants :	7

L'an deux mil dix-neuf, le 20 décembre, à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Serge PICARD, Maire,

Présents : MM PICARD, GIUDICI, NADALIN, Mmes BARRE, BEUGNET, CHIPPEAUX, RENOFFIO,

Absents excusés : Mme GUERET, M. NISSOU

Absents non excusés : MM MIOTTE, PILEYRE, SAIAH, Mme RESCH

Secrétaire : Mme RENOFFIO

M. PICARD explique que le point « Dissolution du Syndicat du Gymnase de Montreux-Château » doit être retiré de l'ordre du jour car la dissolution, à proprement parler, ne s'est pas déroulée de façon conforme. Ce point est donc reporté.

Convention de déneigement

Pour : 7

Contre : 0



Abstention : 0

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention relative au déneigement de la voirie communale.

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'interventions de la commune en matière de viabilité hivernale (déneigement et traitement fondant de la voirie communale).

Le Conseil Municipal est maintenant appelé à se prononcer sur les termes de cette convention.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil :

-  approuve cette convention,
-  autorise le Maire à la signer avec l'entreprise.

Les remarques échangées précédemment par mails ont conduit à quelques modifications dans la convention déneigement. Ainsi, M. PICARD précise que l'entreprise devra intervenir au maximum une heure après la demande de déclenchement effectuée par le Maire ou l'un des adjoints. M. PICARD ajoute également que la période d'intervention a été redéfinie : le trimestre de décembre à février a été remplacé par « période hivernale ». Cette solution laisse plus de latitude.

Une copie de l'assurance du prestataire sera réclamée.

Il est indiqué, juste pour information, que l'entreprise effectue déjà le déneigement des usines sur la zone de la Glacière.

Transfert du bâtiment de la synagogue à Grand Belfort au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire fait part d'un courrier émanant du Grand Belfort concernant le devenir du bâtiment de la synagogue et notamment la mise à disposition au Grand Belfort par le biais d'un bail emphytéotique.

L'analyse juridique des modalités de prise en charge par Grand Belfort appelle à ne pas retenir la voie du bail emphytéotique mais celle du transfert du bâtiment au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Dans le courrier est stipulé que dans le cadre du transfert prévu par la loi, le bâtiment est mis à disposition au Grand Belfort qui en assumera la charge et la jouissance mais que la commune en conservera juridiquement la pleine propriété.

Il est aussi stipulé que le transfert de bien n'engendrera aucune modification à la baisse de l'attribution de compensation versée à notre commune.

Au vu de ces différents éléments, le Maire propose au Conseil d'accepter le transfert du bâtiment au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil :

- ✦ accepte le transfert du bâtiment au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,
- ✦ autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce transfert.

M. PICARD demandera des précisions sur les modalités de désengagement.

Mme BARRE émet des réserves quant au déménagement de la médiathèque dans la synagogue. Selon elle, la bibliothécaire, n'y tient pas. Elle craint, entre autres choses, que la surface y soit plus petite.

Questions diverses

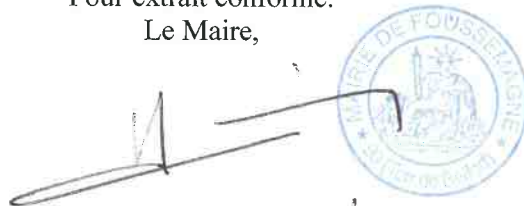
- ✓ M. GIUDICI dépose sur la table du conseil un sac de goudron pour colmater, à froid, le trou qui se situe à l'entrée du parking de l'école. Ce goudron a été « offert » par une habitante de Fosseماغne, parent d'élève, lassée de voir ce trou, jour après jour, non rebouché.
- ✓ Mme CHIPPEAUX transmet des remerciements à la Municipalité de la part des aînés auxquels elle apporté les colis et les bons de Noël.
- ✓ Mme CHIPPEAUX indique qu'une habitante souhaiterait une place réservée aux personnels à mobilités réduite devant chez sa maman afin de ne pas devoir se garer trop loin lorsqu'elle lui dépose ses courses. Cette demande devra être étudiée. La maman de cette habitante ne possède pas de voiture et pourrait accueillir sa fille dans sa cour.
- ✓ Mme CHIPPEAUX signale deux tiges métalliques qui dépassent sur le trottoir, rue Le Vernois, entre le numéro 30 et 31.
- ✓ Mme CHIPPEAUX souhaiterait avoir une carte, du style « avis de passage », afin de la laisser chez les personnes absentes lors de la distribution des colis de Noël. M. GIUDICI suggère plutôt de ramener le colis à la Mairie et de faire prévenir son destinataire par le secrétariat.

La séance est levée à 20 h 00.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal is light blue and contains the text 'MAIRIE DE FOSSEماغNE' around the top and 'FOSSEماغNE' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a lion rampant on a shield, topped with a crown. The signature is a cursive script that extends across the seal.